

## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET DE STATIONNEMENT – TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE DALLE EN BÉTON – PLACE DU LAVOIR

La Maire de LA BASTIDONNE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande en date du 3 décembre 2025 de l'entreprise de maçonnerie générale, DAMOUNE Adil, tendant à être autorisé à occuper le domaine public communal – Place du lavoir – pour la création d'une dalle en béton, sous la pergola ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité et au bon déroulement des travaux ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : L'entreprise DAMOUNE Adil est autorisée à procéder aux travaux de création d'une dalle en béton Place du lavoir et à stationner des matériaux, véhicules, benne.

**ARTICLE 2** : Les travaux se dérouleront entre le lundi 8 décembre 2025 et le jeudi 11 décembre 2025 entre 8h00 et 18h00.

**ARTICLE 3** : Les travaux devront être réalisés en assurant la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique.

**ARTICLE 4** : La circulation et le stationnement seront momentanément interdits Place du lavoir durant la durée des travaux.

**ARTICLE 5** : Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire réglementaire et prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ;

**ARTICLE 6** : A l'issue des travaux, le site devra être laissé en parfait état de propreté.

**ARTICLE 7** : Le bénéficiaire est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 8** : Madame la Maire de la commune de LA BASTIDONNE, la Gendarmerie de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne, le 04/12/2025

La Maire,

- certifiée, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Jean-Charles BARBANT  
Pour le Maire et par délégation,  
Adjoint délégué urbanisme  
et travaux.

